

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article I -Le lieu

Le Bricole Social Club est né de plusieurs projets :

• I.1 - Les Accorderies

Née en 2002 au Québec, l'Accorderie est un concept solidaire qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion et à favoriser la mixité sociale. Il repose sur un principe simple et original : proposer aux habitants d'un même quartier de se regrouper pour échanger entre eux des services, sur la base de leurs savoir-faire et ce sans aucune contrepartie financière. Concrètement, un membre qui effectue, par exemple, une heure de dépannage informatique se voit attribuer un crédit de temps qu'il peut ensuite utiliser comme bon lui semble pour obtenir l'un des services proposés par d'autres Accordeurs de son quartier.

Chaque échange de services est comptabilisé dans une **banque de temps**, selon le principe « une heure de service rendu vaut une heure de service reçu », quels que soient le service rendu et les compétences exigées. Tous les services sont mis sur un même pied d'égalité.

Dans la banque de temps, chaque Accordeur dispose d'un **compte temps** où sont inscrites les heures données et reçues. La comptabilité se fait à partir de **chèques temps**.

I.2 - Les Bricothèques

Une bricothèque est un espace de prêt où l'on peut emprunter des outils en bon état pour bricoler chez soi.

Un vaste choix de matériel y est proposé : des outils (perceuse, scie sauteuse, ponceuse ou décolleuse...) mais aussi des kits prêts à l'emploi pour réaliser les travaux les plus courants (peinture, plomberie ou menuiserie).

I.3 - Les Repair Café

Un repair café (littéralement café de réparation) est un atelier consacré à la réparation d'objets et organisé à un niveau local sous forme de tiers-lieu, entre des personnes qui habitent ou fréquentent un même endroit (un quartier ou un village, par exemple). Ces personnes se rencontrent périodiquement en un lieu déterminé (par exemple un café, une salle des fêtes ou un local associatif) où des outils sont mis à leur disposition et où ils peuvent réparer un objet qu'ils ont apporté, aidés par des volontaires.

I.4 - Les FabLab

Un FabLab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un tiers-lieu de type makerspace cadré par le **Massachusetts Institute of Technology (MIT)** et la **FabFoundation** en proposant un inventaire minimal permettant la création des principaux projets fab labs, un ensemble de **logiciels et solutions libres et open-sources**, les Fab Modules, et une charte de gouvernance, la Fab Charter. Les fab labs sont réunis en un réseau mondial très actif, d'après son initiateur Neil Gershenfeld.

Article II -Catégories de membres

Du fait de son activité et des fonctionnements indiqués dans les statuts, l'association distingue quatre types de membres : les bricoleur·euse·s, les bricol'acteur·rice·s, les structures et les membres fondateur·rice·s.

II.1 - Les bricoleur·euse·s

Membre simple ayant payé son adhésion.

II.2 - Les bricol'acteur·rice.s

Membre ayant payé son adhésion et faisant partie d'une commission, ils sont aussi désignés par le terme de « membres actifs ».

II.3 - Les structures

Associations, collectivités, sociétés ou entreprises ayant payé leur adhésion.

II.4 - Les membres fondateur·rice·s

Pauline Cayssials, Romain Gaidioz, Franck Rescanière, Bertrand Pinlet

Tout.e nouvelle·au membre doit être à jour de son adhésion et doit indiquer s'il souhaite participer à une commission. Il est possible d'intégrer une commission en cours d'année.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. L'adhésion court du 1er septembre au 31 août.

Article III - Modalités d'emprunt

III.1 - Type de matériel

Du fait de leur coût et de leur sensibilité à l'usure, les outils sont considérés selon deux catégories :

- les outils mécaniques : accès avec adhésion, location gratuite à la demi journée
- l'électro portatif : tout appareil électrique transportable : selon la catégorie de l'appareil.

Dans le cas d'emprunt d'électroportatif, il sera demandé de laisser une caution (emprunte CB ou chèque), ainsi qu'une pièce d'identité en échange des outils.

III.2 - Durée et dépassement

Le matériel peut être loué une demi-journée, renouvelable selon le projet.

Pour chaque dépassement de durée, non signalé, l'emprunteur devra s'acquitter de 5 euros de pénalité par jour de retard à l'association. Au delà de 5 jours calendaires de retard, il devra s'acquitter de 10 euros par jour.

Le matériel ne peut être rendu que pendant les horaires d'ouverture de l'association.

III.3 - État du matériel

Tout le matériel de la bricothèque est marqué selon son état :

- en vert : matériel neuf ou quasi neuf
- en jaune : matériel en bon état
- en orange : matériel qui présente des signes d'usure
- en rouge : matériel en état d'usure avancé

Tous les outils ou machines doivent être testés avant l'emprunt et à la restitution. Un examen plus approfondi sera effectué au retour pour l'électroportatif. Ils sont empruntés exclusivement à usage personnel. Le prêt ou la sous-location du matériel est formellement interdit.

Le matériel ne doit pas être utilisé à un autre usage que celui auquel il est destiné. L'utilisation du matériel engage la responsabilité de l'emprunteur et décline celle de l'association. L'emprunteur est responsable de l'utilisation du bien et des éventuels dommages causés par celui-ci. Il s'engage à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité.

En cas de détérioration ne résultant pas de l'usure normale, le chèque de caution sera restitué contre un chèque équivalent aux frais de réparation. Dans le cas d'une emprunte CB, le montant sera déduit.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur devra rembourser selon état :

- pour le matériel neuf (vert) : 100% de la valeur du matériel
- pour le quasi neuf (jaune) : 75% de la valeur du matériel
- pour l'usagé (orange) : 50% de la valeur du matériel
- pour l'usé (rouge) : 25% de la valeur du matériel

En cas de difficulté liée à tenir cette règle, le comité s'autorise à se réunir afin de statuer sur une proposition de règlement de litige. Il peut aussi se réunir en cas de situation complexe liée à la non restitution du matériel.

Le matériel doit être rendu propre avec tous les accessoires et équipements. L'emprunteur s'interdit d'enlever les inscriptions apposées sur le matériel (BSC ou nom).

L'association décline toute sa responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel emprunté à la Bricothèque.

Article IV - Adhésions

Les tarifs et modalités d'adhésion sont les suivantes, à partir du 2 octobre 2019 :

- pour les personnes en situation de précarité, chômeur.euse.s, étudiant.e.s universitaires : adhésion à l'année : 5 €
- adhésion classique : 15€ à l'année
- Adhésion famille : 30€, intègre tout le foyer
- personne morale, association ou coopérative : 50€ à l'année
- personne morale, association, collectivité locale, société ou entreprise : 100 € à l'année
- adhésion découverte : 1 euros pour la journée

Tous les tarifs sont des minimums qui peuvent être complétés à prix libre si les adhérents souhaitent soutenir l'association.

Les membres fondateur·rice·s bénéficient de tous les services de l'association à titre gracieux à vie à l'exclusion des produits, pièces et consommables.

Article V -Principes d'échanges de savoir et services

Afin d'éviter tout malentendu et toute négociation préjudiciable à l'objet social de l'association, les principes suivants sont posés aux fondement du fonctionnement.

• V.1 - Égalité de la valeur du travail

- **1h = 1h** : quel que soit le travail. 1h de couture = 1h d'informatique = 1h de forge

• V.2 - Comptabilité des échanges

- **1h = 10 boulons**. Chaque heure de travail par un membre de l'association lui rapporte 10 boulons, qu'il pourra utiliser pour bénéficier des services de l'association à l'exclusion des produits, pièces et consommables.
- **1 boulon = 1 €**
- **Conversion à sens unique** de l'euro vers le boulon. Si on peut transformer des euros en Boulons, on ne peut pas transformer des boulons en euro.

• V.3 - Produits, pièces et consommables

Les produits, pièces et consommables ne peuvent pas être réglés en boulon.

- les **produits** sont les boissons qui seront consommées sur place. Leur tarif est disponible au comptoir.
- les **pièces** sont les pièces de rechange, neuves ou d'occasion. Elles sont à participation libre mais non facultative.
- les **consommables** sont la quincaillerie et les "produits" nécessaires à l'usage des outils (bande à poncer, joint, colle ...). Une grille tarifaire donnera le prix de la quincaillerie. Le tarif des autres produits est disponible avec l'outil.

Article VI -Location de la salle

VI.1 - Modalités

Des membres de l'association ou des intervenants extérieurs pourront louer la salle du Bricole Social Club pour proposer des activités, spectacles, débats, etc.

Les principes à respecter :

- La capacité maximum d'accueil est de 50 personnes
- La salle sera disponible à la location le soir. Au delà de 22h, un forfait de 20€/heure sera appliqué.
- Les personnes qui louent sont tenues d'être **adhérentes**. Soit elles le sont habituellement, soit elles doivent adhérer au moment de la location.
- Les **activités payantes**, la salle sera louée 100€ ou 100 Boulons.

- Pour les **activités gratuites** la salle sera louée 50€ ou 50 Boulons.

VI.2 - Etat de la salle

Pour être complet un dossier devra se composer des pièces suivantes :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le locataire
- Versement du chèque de caution ou emprunte CB

Un état des lieux devra être réalisé avant et après la location. La salle doit être rendue propre. Dans le cas contraire, un forfait ménage de 50€ sera appliqué aux frais du locataire. En cas de dégradation de la salle ou du matériel, le chèque de caution devra être remplacé par un chèque couvrant la réparation nécessaire.

Article VII -Démission – Exclusion – Décès d'un membre

VII.1 - Démission

La démission doit être adressée au comité par écrit, mail ou courrier. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

VII.2 - L'exclusion

Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-respect du règlement intérieur;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

VII.3 - Décès

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article VIII -Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

• V.11. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

Les votes concernant des personnes (élection, etc.) se font à bulletin secret.

• V.22. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article : chaque membre électeur ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article IX - Commissions de travail

Il existe statutairement, définies dans l'article 7, quatre commissions de travail :

- commission gestion et finances
- commission technique, en charge des question matérielles
- commission secrétariat et communication
- commission coordination et activités

Des commissions de travail supplémentaires peuvent être constituées par décision du comité.

Article X -Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation des justificatifs.

Les tarifs maximum de remboursement sont les suivants :

- La nuité : 50€
- Les repas : 10€
- Les transports : sur la base d'un trajet SNCF 2ème classe
- Les frais kilométrique : 0.21€/km

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association, déductible des impôts, en accord avec l'art. 200 du Code Général des Impôts.

Article XI - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres actifs.